



**Nombre de conseillers**

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 22
- Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le 24 janvier, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 18 janvier 2023

**Délibération adoptée :**

Voix pour : 21

Abstentions : 2 (Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI)

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, E. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, Isabelle SAGE, André PUGIN, N. SEMLAL, S. JAVOQUES, J-L. MAULET, G. SUATON, C. PEGUET, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, V. JACQUEMOUD, A. MIZZI, S. ROUGET, F. CONTAT, J-L LACHENAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : Mme C. MEYNET à Lucas PUGIN

Excusée : Mme S. BIOLLUZ

Absents : MM. T. GAL, G. GAUTHIER, S. MILLOT-FEUGIER, D. EISACK, P. BARON,

Secrétaire de séance : M. P. SAUVAGET

**2023DELIB004 : BUDGET CHALEUR : FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE R24 POUR L'ANNÉE 2023**

7.10.3. Redevances

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le contrat de délégation de service public et ses avenants signés avec l'entreprise Dalkia, portant sur l'exploitation du service public de production, de transport et de distribution de chaleur sur le territoire communal ;

**Considérant** que dans le cadre du contrat de délégation de service public, l'entreprise Dalkia collecte, pour le compte de la commune, auprès des abonnés du réseau, la redevance R24 dont la perception est nécessaire au remboursement des annuités d'emprunts concernant les travaux de 1er établissement ;

**Considérant** que l'annuité des emprunts s'élève à 159 299,80 € ;

**Considérant** que le montant de la redevance R24 est plafonné à 38,58 € dans le contrat d'affermage ;

**Considérant** la puissance souscrite de 3 949 KW au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et la moyenne de la puissance souscrite sur 2023 de 4 058 KW, compte tenu de l'opération "la fruitière", la redevance R24 devrait être de 39,25 € HT/Kw souscrit pour l'année 2023, montant supérieur au plafond ;

Après l'exposé de Monsieur Eric BOUCHET, maire-adjoint délégué aux finances,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**Article 1 :** Fixe la redevance R24 à 38, 58 € /KW souscrit pour l'année 2023 ;

**Article 2 :** Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour signer tous les actes nécessaires et pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Philippe SAUVAGET

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le - **2 FEV. 2023**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.